



RENTREE SOLENNELLE DES COURS ET TRIBUNAUX

23 Janvier 2023

Thème : « La protection de l'utilisateur dans le système de santé publique »

**ALLOCUTION DE MAITRE MAMADOU SECK,
BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU SENEGAL**

Monsieur le Président de la République, Président du
Conseil Supérieur de la Magistrature,

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Président du Conseil Economique, Social et
Environnemental,

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Vice-Président du Conseil Supérieur de la Magistrature

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Honorables Députés

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes

Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de
Missions Diplomatiques

Monsieur le Médiateur de la République

Monsieur le Président de l'Office National de Lutte contre
la Fraude et la Corruption

Mesdames, Messieurs les Magistrats

Messieurs les anciens Bâtonniers, Mesdames Messieurs
les Avocats, Chers Consœurs, Chers Confrères

Messieurs les Officiers Généraux

Messieurs les Recteurs Doyens et Professeurs des
Universités,

Messieurs les Dignitaires Religieux et Coutumiers,

Mesdames, Messieurs les Administrateurs de Greffe et Greffiers

Mesdames, Messieurs les Présidents de la Chambre des Notaires,

De l'Ordre des Huissiers

De l'Ordre des Experts Comptables et comptables agréés,

De l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés

Mesdames, Messieurs les Officiers Ministériels et Auxiliaires de Justice,

Honorables invités, Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Comme à l'accoutumé, vous nous faites l'honneur de présider l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux.

C'est, au-delà des responsabilités qui sont vôtres, l'expression d'une volonté d'échanger avec la famille judiciaire sur la justice et les questions majeures de notre société.

Le Barreau du Sénégal que je représente, saisit cette occasion pour vous exprimer sa profonde gratitude pour tous les actes que vous avez posés pour soutenir son action et particulièrement dans le cadre de l'organisation du 66^e Congrès de l'Union Internationale des Avocats, le premier en terre d'Afrique subsaharienne ayant réuni plus de 800 avocats venus du monde entier.

Encore une fois, soyez remercié d'avoir voulu donner à cette rencontre une dimension singulière en mettant à la disposition de notre Barreau les moyens adéquats et en

impliquant les services de l'Etat pour réussir un congrès mémorable selon tous les participants.

Merci pour tous les autres actes que mes devanciers ont toujours mis en exergue lors de cérémonies solennelles de rentrée des cours et tribunaux et, ils sont nombreux.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vice-Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Le Barreau vous renouvelle ses félicitations pour votre nomination ou retour à la tête de la chancellerie.

Les nombreux défis qui interpellent la justice font de vos responsabilités une très lourde charge.

Vous connaissez déjà le milieu judiciaire et nous ne saurions douter de votre volonté dans l'exécution de votre mission.

Comme disait un ancien Procureur Général près la Cour Suprême, nous osons « *compter sur votre écoute attentive et la poursuite d'une relation empreinte de confiance et de respect réciproque, constructive et ambitieuse dans l'intérêt de l'institution judiciaire et des justiciables* ».

Nous vous souhaitons plein succès.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Tous ceux qui vous ont vu à l'œuvre ont constaté votre engagement et vos sens des responsabilités.

Vous vous inscrivez dans ce que doit être le bon acteur de la justice : savoir que servir l'institution judiciaire est incontestablement une chance, un honneur, une responsabilité, mais jamais un privilège.

L'estime et la considération que vous portez à notre Ordre et à la profession d'avocat témoigne de votre façon de servir

avec dignité, loyauté, toujours dans une dynamique d'efficacité, l'institution judiciaire.

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

Vos qualités et votre dévouement au service de la justice sont remarquables et reconnus de tous malgré la discrétion qui vous caractérise.

Vous savez toute la considération que j'ai pour vous et je suis convaincu que vous menez et mènerez votre mission dans l'unique but d'assurer une bonne qualité de la justice

Monsieur le Président de la République,

Je voudrais, avant tout, saluer la mémoire des confrères, magistrats et autres auxiliaires de justice qui nous ont quitté au cours de la dernière année judiciaire.

Ils ont été des acteurs du bon fonctionnement de la justice. Je renouvelle à leur famille l'expression de mes condoléances attristées. Puisse Dieu le Tout Puissant leur accorder sa Miséricorde et les accueillir en son Paradis.

En ce début d'année, permettez-moi aussi de présenter mes vœux les meilleurs à chacune et chacun d'entre vous, et à l'ensemble de la famille judiciaire.

Je voudrais, à cet instant de mon propos, saluer le travail des magistrats, des avocats et de tous les acteurs qui sont au service de la justice. Leur investissement et leur sens du service les conduisent, en dépit de conditions de travail souvent difficiles, et à bien des égards perfectibles, à assurer leur office. Oui, malgré les efforts notés, la justice souffre de la pénurie de moyens humains et matériels, lesquels impactent son fonctionnement normal.

Raison pour laquelle, le Barreau demeure solidaire de toutes les demandes tendant à garantir aux magistrats de meilleures conditions de travail et de vie.

Permettez-moi, en ma qualité de nouveau Bâtonnier, qui a eu la confiance de ses pairs, de leur exprimer solennellement toute ma gratitude et leur assurer ma détermination à être leur digne et loyale serviteur dans l'unique but de faire de notre Ordre, une institution crédible, respectée et forte au service d'une justice de qualité.

Comme disait un ancien Bâtonnier : « *que mes confrères ne se méprennent point sur mon propos, rien ne pourra me faire dévier de mon chemin de défenseur de nos valeurs essentielles* ».

La rentrée des cours et tribunaux marque la symbolique de la porte d'une nouvelle année juridique et judiciaire qui s'ouvre.

Même s'il s'impose à moi les propos d'Alexandre Graham Bell pour qui, « *il ne faut pas perdre de temps à contempler la porte fermée sous peine de perdre de vue ce que laisse augurer celle que l'on vient d'ouvrir* », un furtif regard sur l'année écoulée me rappelle à bien des égards la justesse de vue de Montesquieu lorsqu'il affirmait que « *la voix de la justice a du mal à se faire entendre dans le tumulte des passions* ».

Notre justice n'a pas été épargnée ces derniers temps, où nous avons été témoins plus généralement d'une confrontation entre les institutions et les citoyens, dont les formes comme les raisons ont pu laisser perplexes certains.

Les commentaires sont aisés, fréquents, rarement convergents et les attentes des uns et des autres souvent teintées de contradictions.

Quand les réseaux sociaux cherchent à s'imposer au droit et à la justice, quand le principe même d'autorité est rejeté,

quand le triomphe de droits subjectifs illimités est revendiqué avec âpreté sur des bases à géométrie variable, quand les décisions sont aussitôt contestées voire vilipendées, les acteurs de la justice sont interpellés au plus haut point pour que la justice ne tende pas à devenir le patient de son propre système judiciaire.

Qu'ils soient à tort ou à raison, le déficit de confiance et la défiance des citoyens à l'égard de leur justice jettent de façon dommageable le soupçon sur une institution qui ne le mérite pas et qui doit être respectée, car la justice est rendue au nom des citoyens, lesquels doivent s'y reconnaître et s'y soumettre pour qu'elle reste ce pilier de l'Etat de droit.

Le respect dû à la justice est uniquement ou, à tout le moins en grande partie, le rôle de ses acteurs qui doivent en tout temps et circonstances se rappeler son sens de vertu et les exigences des responsabilités qui déterminent leur place dans la société.

Notre justice doit être protégée, défendue par ceux qui l'animent et qu'elle transcende, pour être la plus parfaite possible. Ils doivent se rappeler que la justice est aussi une vertu personnelle et un niveau d'excellence morale.

Chers magistrats, Chers avocats, Chers auxiliaires de justice, ce que l'on peut appeler un affaiblissement de l'autorité judiciaire procède certes d'un état d'esprit de certains citoyens mais, reconnaissons-le aussi, est entretenu de l'intérieur de l'institution par certains de nos comportements.

Les acteurs de la justice doivent être irréprochables, les magistrats exerçant leur magistère avec indépendance et impartialité et les avocats assurant la Défense dans la dignité, l'honneur, le courage et en toute indépendance.

Les acteurs de la justice que nous sommes, avons tout pour jouer notre partition surtout que nous avons tous, un jour, prêté serment d'être indépendants et dignes pour ne citer que ces deux principes essentiels qui nous caractérisent.

L'indépendance est une manière d'être et je fais partie de ceux qui pensent que c'est à tort que nous reprochons à l'exécutif ou au politique et à d'autres de la restreindre ou d'y faire peser des contraintes.

Chers Confrères, comme disait l'autre, « *l'exigence relative à la qualité de l'avocat indépendant procède d'une conception du rôle de ce dernier, considéré comme collaborateur de la justice et appelé à fournir en toute indépendance et dans l'intérêt supérieur de la justice, l'assistance légale dont le client a besoin* ».

Le Bâtonnier en exercice du Mali disait, il y a quelques jours lors de leur rentrée des cours et tribunaux que « *nous devons comprendre que le citoyen au nom duquel la justice est rendu veut voir des avocats indépendants qui ne renient pas leur serment pour aucun intérêt matériel, des avocats qui ne composent pas avec deux parties opposées, des avocats non porteurs de l'argent de la corruption des juges, des avocats qui ne détournent point l'argent du justiciable, des avocats défenseurs de la veuve et de l'orphelin, des avocats qui se souviennent qu'ils étaient à l'origine des religieux, des hommes lettrés connaissant la loi et la morale* ».

Le spectacle que donnent aujourd'hui certains avocats, sorte d'employés de leurs clients, n'honore pas cette noble profession et remet totalement en cause leur rôle d'acteur de la justice.

Chers Magistrats, *l'indépendance qui vous est offerte par vos statuts, et dont vous pouvez disposer à souhait, a*

comme contrepartie de puissantes sujétions exigeant l'exercice compétent et impartial de vos fonctions et conséquemment, vous ne pouvez pas vous soumettre à des obligations ou contraintes de nature à restreindre votre liberté de réflexion ou d'action. Vous ne pouvez pas porter atteintes à votre indépendance ».

Dans l'exercice professionnel d'un magistrat, qu'il soit du siège comme du parquet, l'indépendance a une dimension personnelle qui l'oblige à ne jamais sacrifier ce qui fonde et justifie son action, à savoir les exigences déontologiques de la profession.

Les principes essentiels de votre profession, ne sont pas des slogans que l'on brandit comme un étendard, ils sont les conditions cumulatives et nécessaires du respect et de l'acceptation des décisions de justice par les justiciables.

Je me rappelle les propos du Bâtonnier Alioune Badara SENE, ancien magistrat devenu avocat, lors de la rentrée solennelle des cours et tribunaux en 1992-1993, qui disait :

« Serait-il encore juge celui qui n'appliquerait pas la loi mais sa loi ?

Serait-il encore juge si dans l'appréciation des faits, il ne statuerait qu'en fonction de ses préjugés, de ses tendances ?

Un tel juge n'existe pas sinon il ne serait pas juge. Il serait un partisan ».

Les plans de carrière, les relations politiques, les relations sociales, les relations douteuses entre les acteurs de la justice, l'incompétence ou l'absence de conscience professionnelle, la corruption ne doivent pas résister un instant à l'indépendance, la dignité, l'impartialité,

l'exigence de bonne qualité de la justice et la protection des intérêts de la société.

La capacité à résister aux influences extérieures ne peut nous valoir que considération et respect, lesquels marquent notre dignité et comme disait Pierre Lecomte DU NOUY « *il n'existe pas d'autre voie vers la solidarité humaine que la recherche et le respect de la dignité individuelle* ».

Nous devons rompre avec cette sorte de culture collective tendant à observer une attitude plutôt pudique à l'égard des comportements individuels inadaptés, déviants ou non conformes à nos règles car c'est l'affaire de l'institution judiciaire toute entière, laquelle pâtit dans son ensemble de la mauvaise image que certains d'entre nous donnent de la justice.

Nous ne devons pas craindre de collectiviser davantage les traitements de ces questions et prendre les décisions appropriées.

JUGEONS-NOUS AVANT DE JUGER LES AUTRES ! NOS DIFFERENTES REGLES DEONTOLOGIQUES NOUS Y OBLIGENT !

Je puis vous assurer que l'Ordre des Avocats s'attellera, en ce qui le concerne, à travailler à « redresser la barre », pour favoriser le développement de la confiance des citoyens dans l'autorité judiciaire.

Aussi et c'est capital, je ne peux m'empêcher de rappeler aux justiciables qu'ils ont le droit de demander des comptes mais ils doivent bannir tout comportement qui entrave le bon fonctionnement de la justice qui n'est pas un service public comme un autre, mais un pilier de la démocratie, le régulateur de l'Etat de droit.

Monsieur le Président de la République,

Le thème sur lequel vous nous avez appelés à réfléchir ce matin d'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux porte sur la « *protection des usagers dans le système de santé publique* ».

Vous l'avez bien compris Monsieur le Conseiller référendaire El Hadji Birame FAYE, vos approches et analyse du sujet ont été claires.

Je ne peux que vous féliciter du travail effectué pour nous présenter un discours d'usage de cette facture à travers ce que vous avez appelé « *les deux piliers de la protection de l'utilisateur, à savoir la garantie de l'égal accès aux services de soins et la qualité de la prise en charge médicale* ».

L'utilisateur, à mon avis, c'est le malade, le patient, le client et le citoyen, concernés par le système de santé sous ses aspects préventif, curatif, réadaptatif et de protection sociale.

Il est plus précisément l'utilisateur d'un système de santé et de protection sociale, dont le droit à la santé ressort de textes internationaux et des termes de l'article 17 de la Constitution de notre pays qui précisent : « *...l'Etat et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille, et en particulier des personnes handicapées et personnes âgées. L'Etat garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être...* ».

Réfléchir sur la protection de l'utilisateur dans le système de santé publique ne consiste pas seulement à souligner la reconnaissance de droits qui trouvent leur source dans les principes généraux habituellement appliqués aux droits de la personne humaine, mais implique une appréciation d'une politique de santé constituée d'objectifs de nature

quantitative et qualitative, susceptibles de définir un système de santé satisfaisant.

La reconnaissance des droits des usagers et leur mise en œuvre induit un ensemble de moyens institutionnels, humains, techniques et financiers qui participe plus généralement du processus de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui, « la démocratie sanitaire ».

Un système de santé doit garantir des services de santé de qualité, à un coût abordable et accessible à tous, quand et partout où cela est nécessaire. L'accès aux soins est un aspect essentiel du droit fondamental à la santé et l'Etat doit garantir la mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée et dotée de ressources suffisantes.

Vous l'avez compris **Monsieur le Président de la République**, quand vous disiez dans votre avant-propos sur la Stratégie Nationale de Financement de la Santé pour tendre vers la Couverture Sanitaire Universelle que : « *En ouvrant cet important chantier, j'engageai notre pays à lutter contre les inégalités d'accès aux soins qui se traduisent par l'exclusion d'une frange de la population économiquement faible par rapport aux coûts des soins, ou géographiquement éloignée des prestations sanitaires.... Le Sénégal a l'ambition que chaque citoyen puisse accéder à des soins de qualité, sans subir de difficultés financières lors de leur paiement* ».

Vous avez aussi souligné lors du lancement officiel du programme de la CMU que : « *malgré les performances réalisées et les efforts déployés au plan des investissements et de l'amélioration du fonctionnement des établissements sanitaires, l'évolution du système de santé de notre pays n'a pas, jusqu'ici, favorisé l'équité dans l'accès aux soins* ».

Les composants essentiels d'un système de santé publique sont établis de longue date et comprennent : des prestations de services de santé de qualité ; un personnel de santé qualifié ; un financement adéquat du secteur de la santé ; l'accès aux médicaments et vaccins essentiels ; des systèmes de recherches et d'informations sanitaires ; et enfin un leadership et une bonne gouvernance.

Ces six éléments constitutifs interdépendants doivent opérer de concert dans le cadre politique et institutionnel d'un pays afin d'offrir un système de santé efficace, inclusif et résilient.

Vous l'aurez compris, la protection de l'utilisateur du système de santé et la promotion du droit à la santé ne sont pas une tâche facile, puisque relevant d'un domaine complexe d'interactions et d'indépendances de divers acteurs.

J'essayerai de ne pas dupliquer ou paraphraser par mon discours le discours d'usage, je voudrais simplement insister sur la dimension de l'humain dans la protection de l'utilisateur dans le système de santé publique.

La santé est un droit et il est incontestable aujourd'hui que toutes les questions qui y sont relatives, impliquent des principes d'ordre moral et éthique.

La protection ou la sécurité de l'utilisateur ne peut être examinée sans traiter son interdépendance avec les attitudes et les comportements des professionnels de la santé qui doivent être bien formés, motivés, organisés et dotés de valeurs humaines.

Monsieur le Conseiller, vous avez conclu votre discours en précisant que « l'essence d'un bon système de santé c'est l'humanisme ».

Cet humanisme doit nous faire comprendre, d'abord, que l'utilisateur dont on évoque la protection, au-delà d'être un

citoyen et devant bénéficier de tous les droits reconnus, se trouve dans des conditions telles que son esprit ne réagit plus de la même façon, ni même son corps.

C'est, souvent aussi, celui à qui les moyens manquent ou qui est disposé à mettre tous ses moyens au service du professionnel pour recouvrer la santé qui donne un sens à la vie.

C'est, enfin, cette personne que tout dépasse dans l'expertise scientifique et qui pourtant soumet « *ce qu'il y a de plus secret dans son intimité* » parce qu'il ne lui reste que cet espoir d'exister.

Il faut en convenir, cet usager n'agit pas en supposé consommateur, doté d'une rationalité maîtrisée en toutes circonstances.

Sa situation de vulnérabilité, sous tous les angles, convoque la responsabilité et l'éthique qui fondent l'art médical.

Les récentes affaires, qui ont touché le système de la santé publique ces derniers temps, exigent, dans le cadre de la protection de l'utilisateur, que la transparence, l'éthique et l'expertise scientifique soient au cœur de la prise de décision de l'acte médical.

Aujourd'hui, plus notamment que par le passé, les usagers du système de santé sont plus sensibles à leurs conditions de prise en charge, à partir de leur propre expérience et aussi parce qu'ils reçoivent de l'information et des illustrations sur cette réalité qu'ils vivent à travers d'autres.

Ils dénoncent les défaillances qui révèlent parfois de véritables scandales et le déficit de communication dans le système de santé, même si cette dénonciation prend souvent pour les professionnels de santé, la forme d'une

plainte de l'insuffisance de moyens pour assurer leur mission.

La parole de l'utilisateur doit être entendue sans pour autant contrarier l'exercice du savoir médical. Car, il ne saurait y avoir d'exercice effectif des droits de l'utilisateur sans une véritable prise de conscience des professionnels de la santé que lesdits droits constituent un levier pour améliorer la qualité du système de santé et non une contrainte supplémentaire qui viendrait alourdir des missions déjà difficiles.

J'emprunte au Professeur Abdoul KANE, dans son livre « L'éthique, le soignant et la société », ce qui suit :

« La prière de Maïmonide, médecin juif de Cordoue du XII^{ème} siècle, mérite d'être connue des futurs soignants, et même de ceux qui, ayant blanchi sous le harnais, ont des certitudes bien trempées.

« Ô Dieu, remplis mon âme d'amour pour l'art et pour toutes les créatures, N'admets pas que la soif du gain et la recherche de la gloire m'influencent dans l'exercice de mon art, car l'ennemi de la vérité et de l'amour des hommes pourrait facilement m'abuser et m'éloigner du noble devoir de faire du bien à tes enfants. Soutiens la force de mon cœur pour qu'il soit toujours prêt à servir le pauvre et le riche, l'ami et l'ennemi, le bon et le mauvais. Fais que je ne voie que l'homme dans celui qui souffre ».

La question de la protection de l'utilisateur du système de santé publique ne peut, non plus, être traitée sans s'appesantir sur ce que le Conseiller El Hadji Birame FAYE a sommairement évoqué, à savoir les recours juridictionnels tendant à la protection des droits de l'utilisateur et pour lesquels ses interlocuteurs ne sont pas des professionnels de la santé.

C'est vrai, le monde a beaucoup changé, nous sommes passés d'une confiance aveugle à un réflexe de suspicion généralisé, probablement très excessif dans le domaine de la santé, comme dans d'autres d'ailleurs.

La maîtrise d'un tel mouvement exige le renforcement de l'exercice des droits de l'utilisateur et dépasser le rappel de principes. Il doit disposer de voies de recours clairement identifiées qui lui seront facilement accessibles.

L'utilisateur du système de santé public doit disposer de l'accessibilité à l'information, la transparence et le respect de sa personne car, il est dans la vocation du rapport de soins de développer la confiance entre professionnels de santé et usagers pour la réussite de l'acte médical.

Pour la défense de ses droits, l'utilisateur, le plus souvent démuni et désorienté par des règles qu'il ne maîtrise point, se trouve confronté à des difficultés majeures :

- il lui est difficile de se faire l'idée la plus objective du milieu hospitalier pour constater les carences ou dysfonctionnement et appréhender leurs causes ;
- il lui est presque impossible d'atteindre toutes les personnes appartenant aux systèmes administratif et judiciaire pouvant intervenir en temps réel pour faire respecter les violations de ses droits fondamentaux ;
- il a, en face de lui, un système corporatiste qui pense que la faute individuelle prend, dans tous les cas de médiatisation ou de risque de poursuites, les relents d'une attaque contre les professionnels de la santé.

Tout cela participe certainement, comme l'a souligné le Conseiller El Hadji Birame FAYE, à ce que « *le contentieux de la responsabilité médicale, pénale, civile ou administrative, demeure famélique* », là où « *le contentieux devant le juge constitutionnel est inexistant* ».

La protection de l'utilisateur passe par la promotion des garanties judiciaires et administratives, qui sont un aspect fondamental de la notion de traitement humain et ont pour objet de protéger la vie, la santé et la dignité des personnes.

L'improbable contrôle administratif ou judiciaire de la protection des droits de l'utilisateur participe à asseoir des comportements non conformes aux exigences de dignité humaine, une absence de fermeté sur les principes et une démarche de bonne foi, que mettent en exergue souvent les constats faits au quotidien dans les milieux hospitaliers.

Cette inefficience conduit souvent à penser que la protection des droits est un mythe mais il s'agit plutôt de difficultés qu'il écherra à anéantir pour que l'Être Humain soit au-dessus de toute forme d'agression et d'où qu'elle vienne.

Les usagers doivent être aidés à maîtriser leurs droits et des sanctions doivent être prises contre des actes qui sont souvent la manifestation d'une volonté de ne pas servir consciencieusement.

Pour conclure, je vous cite ce que disait l'autre : *« l'avenir de la médecine doit surtout être humain. La morale, le droit, le code de déontologie sont censés aider le soignant à exercer au mieux sa science et son art. Ils ne doivent cependant pas conduire à un discours standardisé qui ne serait qu'un vernis nous soustrayant à notre conscience et notre responsabilité vis-à-vis de l'autre ».*

Hippocrate enseignait *« Là où est l'amour, là est aussi l'amour du métier ».*

Je vous remercie.